

Registre des délibérations du 19 juin 2020
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Conseil municipal du 19 juin 2020

Séances du 19 juin 2020

Registre des délibérations

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Date de convocation : 15 juin 2020

L'an deux mille vingt et le 19 juin 2020, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 juin, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Présents : BERNARD Yan ; LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; LODS Jean-Denis ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale ; PICCI Pierre

Absents : Daniel SIMOND (procuration à LEDESERT Philippe), Hélène MEYRAN (procuration à PICCI Pierre), Laura PAUN (procuration à PADILLA Pascale), LIABEUFR Frédéric (procuration à LALLEMENT Aurore)

Objet : Délégation permanente du conseil municipal au Maire	<u>Délibération</u> <u>n°2020/06/01</u>
--	--

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant annuel de 100 000 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 5 000 € par sinistre) ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 50 000 € par année civile);

17° De demander à tout organisme financeur, pour les projets, votes par le conseil, l'attribution de subventions ;

Objet : Indemnités de fonction au maire	<u>Délibération</u> <u>n°2020/06/02</u>
--	--

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande De Monsieur Philippe LEDESERT, Maire en date du 15 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- que ces indemnités suivront les augmentations officielles et que cette délibération est exécutoire à compter du jour de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire soit le 23 mai 2020.

Objet : Indemnités des adjoints au maire	<u>Délibération</u> <u>n°2020/06/03</u>
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- que ces indemnités suivront les augmentations officielles et que cette délibération est exécutoire à compter du jour de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire soit le 23 mai 2020.

Tableau des indemnités

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : NYONS

CANTON : NYONS

COMMUNE de LES PILLES

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

Objet : Indemnités des adjoints au maire

Délibération
n°2020/06/03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- que ces indemnités suivront les augmentations officielles et que cette délibération est exécutoire à compter du jour de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire soit le 23 mai 2020.

Tableau des indemnités

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : NYONS

CANTON : NYONS

COMMUNE de LES PILLES

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

17° De demander à tout organisme financeur, pour les projets, votes par le conseil, l'attribution de subventions ;

Objet : Indemnités de fonction au maire	<u>Délibération</u> <u>n°2020/06/02</u>
--	--

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande De Monsieur Philippe LEDESERT, Maire en date du 15 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- que ces indemnités suivront les augmentations officielles et que cette délibération est exécutoire à compter du jour de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire soit le 23 mai 2020.

POPULATION : 248 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) Soit : 25,5 + 19,8 = 45,3%

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Philippe LEDESERT	17 % de l'indice 1027	Total : 17 %
17%		
	17 %	17 %

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

PADDILA Pascale	6,6% de l'indice 1027	Total : 6,6 %
6,6 %		
MARGIELA Stéphanie	6,6% de l'indice 1027	Total : 6,6 %
6,6%		
	13,2 %	13,2 %

Enveloppe globale : 30,2 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général : 30,2 %

Objet : Nomination des délégués au SIVOS de Jarrige (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire).	<u>Délibération n°2020/06/04</u>
--	---

Faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2020 au cours desquelles ont été élus les nouveaux conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au SIVOS de Jarrige.

De ce fait, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne trois délégués titulaires et deux délégués suppléants :

DESIGNE :

Délégués titulaires :

- LEDESERT Philippe
- MARGIELA Stéphanie
- PICCI Pierre

Délégués suppléants :

- PAUN Laura
- BERNARD Yan

Objet : Nomination des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE DE CURNIER : SIVOSOC	<u>Délibération n°2020/06/05</u>
--	---

Faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2020 au cours desquelles ont été élus les nouveaux conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE DE CURNIER : SIVOSOC.

De ce fait, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

DESIGNE :

- **Délégué titulaire:** LEDESERT Philippe
- **Délégué suppléant:** LALLEMENT Aurore

Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENÇAL	<u>Délibération n°2020/06/06</u>
---	---

Vu la délibération n°2012/01 en date du 14 janvier 2012 portant adhésion de la commune de Les Pilles au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Le Maire expose :

La commune de Les Pilles est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

A ce titre, et suite au renouvellement du conseil municipal, il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre collectivité au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Désigne :

- **Délégué titulaire** : LODS Jean-Denis
- **Déléguée suppléante** : MARGIELA Stéphanie

Objet : ÉNERGIE SDED – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA DROME DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL DU SDED	<u>Délibération n°2020/06/07</u>
--	---

M. le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme, reçu le 06 mars 2020, le sollicitant pour désigner deux représentants du collège du Groupe A pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité Syndical du SDED dont la commune est membre.

Le Comité est composé d'un collège dit Groupe A comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « peut porter uniquement sur l'un de ses membres », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

1. Monsieur LEDESERT Philippe né le 09/02/1958, domicilié au 52 grande rue, 26100 Les Pilles
2. Madame PADILLA Pascale, née le 21/04/1967, domiciliée au 1 rue de l'ancienne école, 26110 Les Pilles

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Objet : Désignation des représentants de l'Association d'animation Sociale du Haut-Nyonsais	<u>Délibération n°2020/06/08</u>
--	---

M. le Maire explique au conseil municipal que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de désigner deux délégués (1 titulaire + 1 suppléant) pour représenter la commune à l'Association d'animation Sociale du Haut-Nyonsais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- Madame LALLEMENT Aurore comme déléguée titulaire, née le 29/11/1985 domiciliée au 36 grande rue, 26110 Les Pilles.
- Monsieur LEDESERT Philippe comme délégué suppléant, né le 09/02/1958 domicilié au 52 grande rue, 26110 Les Pilles.

Et transmet cette délibération au Président de l'Association d'animation Sociale du Haut-Nyonsais.

Objet : Désignation des représentants du Pôle sanitaire et médico-social du pays Nyonsais - Baronnies

Délibération n°2020/06/09

M. le Maire explique au conseil municipal que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de désigner deux délégués (1 titulaire + 1 suppléant) pour représenter la commune au Pôle sanitaire et médico-social du pays Nyonsais – Baronnies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

1. Monsieur LEDESERT Philippe comme délégué titulaire, né le 09/02/1958, domicilié au 52 grande rue, 26100 Les Pilles
2. Madame PADILLA Pascale comme déléguée suppléante, née le 21/04/1967, domiciliée au 1 rue de l'ancienne école, 26110 Les Pilles

Et transmet cette délibération au Président du Pôle sanitaire et médico-social du pays Nyonsais – Baronnies.

Objet : Election des membres de la Commission d'appel d'offres

**Délibération
n°2020/06/10**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres Titulaires :

- LODS Jean-Denis
- LIABEUF Frédéric
- MEYRAN Hélène

Membres Suppléantes :

- PAUN Laura
- PICCI Pierre
- LALLEMENT Aurore

Objet : Autorisation de demande de subvention au département pour la fourniture et la pose d'un sol amortissant	<u>Délibération n°2020/06/11</u>
--	---

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place d'un sol amortissant pour la micro-crèche de la commune de LES PILLES.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière qui doit faire l'objet d'une demande de subvention auprès du département.

Le montant total du devis effectué par l'entreprise PLAYTIL s'élève à 3 690 euros HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du département une aide financière pour la fourniture et la pose d'un sol amortissant pour le compte de la micro crèche.

Objet : Autorisation de demande de subvention à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale pour la fourniture et la pose d'un sol amortissant	<u>Délibération n°2020/06/12</u>
---	---

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place d'un sol amortissant pour la micro-crèche de la commune de LES PILLES.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière qui doit faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Le montant total du devis effectué par l'entreprise PLAYTIL s'élève à 3 690 euros HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale une aide financière pour la fourniture et la pose d'un sol amortissant pour le compte de la micro crèche.

**Objet : Décision modificative 1
REGULARISATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 19**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2132	ONA	IMMEUBLES DE RAPPORT	45 430,03

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	1068	OPFI	EXCEDENTS DE FONCTIONN. CAPITALISES	45 430,03

Fait et délibéré à Les Pilles,
Le 19 juin 2020,

Le maire, Philippe LEDESERT



